

**Compte-rendu de la réunion du  
CONSEIL MUNICIPAL du 8 février 2017**

---

L'an deux mil dix-sept, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUGOUIN Alain, Maire.

Étaient présents : BOURGEON Christian, POIDEVIN Catherine, BONNAMY Dominique, BLAIN Marie-Thérèse, DU PLESSIS Hubert, BERTHAUD Nadine, RICORDEL Florian, KIRION ROLLAND Bernadette, ALLIAU Jean-Jacques, ROLLAND Soizick, LE DEN Pierre, PAILLAUD Gaël, FAVREAU Christine, BERTHELOT Yvonnick formant la majorité des membres en exercice

Représentés : AUBIN Yvonnick par BOUGOUIN Alain, GUYON Marie-Anne par BONNAMY Dominique, BILLON Marzhina par BERTHAUD Nadine

Absente excusée : CHAUVIN Maryvonne

Secrétaire de séance : BERTHELOT Yvonnick

Début de séance : 20 heures

Fin de séance : 22 h

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 février 2017

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2016**

**Décisions prises depuis le dernier** Conseil Municipal en vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales données à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 : néant

**1 – EXTENSION ÉLEVAGE DE PORCS DE LA SCEA DU MOULINET – Avis du Conseil Municipal**  
(rapporteur Christian BOURGEON)

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Le Préfet de Loire-Atlantique a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'un mois relative à la demande d'autorisation de la SCEA DU MOULINET qui envisage l'extension de son élevage de porcs et la mise à jour de leur plan d'épandage (enquête du 9 janvier au 8 février 2017 inclus).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour, 3 voix contre et une abstention :

- confirme l'exclusion de l'épandage, des parcelles situées dans les zones humides et dans les zones Natura 2000,
- demande de respecter, pour les parcelles autorisées, les exclusions sur le plan d'épandage telles qu'elles sont prévues sur les plans.

**2 – DÉBROUSSAILLEUSE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition, pour le service technique, de matériels alternatifs, innovants et respectueux pour l'environnement.

Pour cela, l'entreprise ATLANTIC MOTOCULTURE de CARQUEFOU (44) présente un devis d'un montant de 2 668,00 euros H.T. soit 3 201,60 EUROS T.T.C. pour une débroussailleuse Excelion 2000 ainsi qu'une batterie ultra lithium 1100 et une tête City Cut.

Dans le cadre du Contrat Régional Bassin Versant de la Vilaine (C.R.B.V.) 2014-2016, la commune d'Avessac a la possibilité d'obtenir une aide financière pour cet achat soit 40 % du montant de l'acquisition. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne peut également financer cette opération à hauteur de 40 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide l'achat de ce matériel,
- sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire, dans le cadre du contrat Régional Bassin Versant de la Vilaine, à hauteur de 40 % du montant de l'acquisition,
- sollicite l'attribution d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 40 % du montant de l'acquisition.

### **3 – TABLEAU DES EFFECTIFS – COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION n° 59-2016**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 59-2016 en date du 13 décembre 2016, le conseil municipal avait approuvé le tableau des effectifs au 1er janvier 2017. Il fait part que la SPL "La Roche" a demandé un complément de formulation afin d'être en adéquation avec la notification complète de l'arrêté préfectoral de dissolution du SIVU Enfance-Jeunesse. Il précise que les autres éléments de la délibération n° 59-2016 ne sont pas modifiés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 23 juin 2016,

Considérant que le SIVU Enfance Jeunesse va être remplacé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la SPL "La Roche", et vu la convention de répartition des agents du SIVU Enfance-Jeunesse établie en application des dispositions de l'article 40 de la loi "NÔTRE", pour faire suite à la dissolution du syndicat au 1er janvier 2017, la commune décide d'intégrer les agents au tableau des effectifs du personnel de la commune d'Avessac.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'intégrer deux agents du SIVU suite à sa dissolution prévue au 31 décembre. Il est ainsi nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour un temps de 30 heures par semaine
- la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour un temps de 17 heures 30 par semaine.

De plus, il nous faut prendre en compte l'arrivée de notre directeur général des services et d'adapter le tableau en conséquence, à savoir, procéder à :

- la création d'un emploi de Rédacteur territorial, à temps plein,
- la suppression du poste d'Attaché territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en compte les créations et la suppression et d'adopter le tableau des effectifs suivant :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	EFFECTIFS		
			Pourvus	Vacants	Dont Temps non Complet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Directeur Général des Services	A	0	0	1	0
Rédacteur territorial	B	1	0	1	0
Rédacteur territorial	B	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	1	0
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	0
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	1 (28 h)
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	1 (17h30)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Technicien	B	1	1	0	0
Agent de maîtrise Principal	C	1	1	0	0
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	(32 h)
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	(33 h)
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	(33 h)
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	1 (28 h)
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	1	1 (31 h)
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	1 (22 h)
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	1 (9,41 h)
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Agent social 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	1	1 (23,53 h)
Agent social 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	1 (33 h)
Agent social 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	1 (22,69 h)
Agent social 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	(8 h)
<b>FILIERE CULTURELLE – PATRIMOINE et BIBLIOTHEQUE</b>					
Adjoint territorial du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	1 (30 h)
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	1 (30 h)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le complément de formulation demandé par la SPL "La Roche",
- annule et remplace la délibération n° 59-2016 en conséquence.

#### **4 – INTÉGRATION DES BIENS REMIS PAR LE SIVU Enfance-jeunesse**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant dissolution du SIVU Enfance-Jeunesse à compter du 31 décembre 2016,

Vu les règles de répartition entre les communes de l'actif et du passif du syndicat,

Vu la liste des biens meubles revenant à la commune d'Avessac,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'intégrer à l'actif de la commune les biens meubles figurant en annexe de la présente délibération, détaillés comme suit :

- Biens en cours d'amortissement :
  - valeur brute d'origine : 15 373,90 euros
  - valeur nette comptable : 12 720,03 euros
  
- Biens déjà amortis :
  - valeur brute d'origine : 15 478,13 euros
  - valeur nette comptable : 0,00 euros.

- de mettre ces biens à disposition de la Société Publique Locale "La Roche" pour mener à bien les missions confiées à la S.P.L. dans le cadre des délégations de service public. Le renouvellement de ces biens sera à la charge du délégataire.

## **5 – INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES ÉCOLES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que depuis 1999, la Communauté de Communes du Pays de Redon assure par son conservatoire à rayonnement intercommunal des interventions musicales en milieu scolaire dans les communes situées dans son ressort territorial.

Elle propose à la commune d'Avessac le renouvellement de cette intervention dans nos écoles primaires à raison de 3 heures 30 par semaine, en contrepartie d'une prise en charge à hauteur de 50 % du coût de cette prestation assurée par un dumiste (Agent titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant). Cette prestation peut être réalisée pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **6 – PROJET DE TERRITOIRE : PRÉSENTATION**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Redon.

## **7 - QUESTIONS DIVERSES**

- Vente de la maison de "La Forge" située 14, rue de Plessé. Un compromis a été signé.
  
- PLUi : l'avis du Conseil Municipal est sollicité. Le sujet sera porté à l'ordre du jour de la prochaine séance.
  
- Prochaines réunions : commission voirie le 28 février 2017 à 20h, commission des finances le 16 février 2017 à 20h.